Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263306037-20260623-2026_06_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2026

Le Haillan
CCAS

CCAS du Haillan
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 23 JUIN 2026

D2026_06_13 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 - DECISION
Rapporteur : Claire RABIER

L'An Deux Mille Vingt Six, le mercredi 23 juin à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 9 juin 2026.
sous la présidence de Madame Claire RABIER, Vice-Présidente. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration le 09 juin 2026.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11
Nombre d'administrateurs absents : 5
Date de la convocation : 09/06/2026

PRESENTS :
Madame Claire RABIER, Madame Geneviève LABAT, Madame Karine MORANGE, Madame Caroline TIQUET, Monsieur Maurice REALLE, Madame Régine BARTHELEMY

EXCUSES :
Monsieur Eric POULLIAT, Monsieur Philippe ROUZE, Monsieur Guillaume LACOSTE, Madame Liliane BENOIST, Monsieur Michel MONTAGNON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sur proposition du Président du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de l'exercice :		excédent :	
		déficit :	48 177,75
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent :	88 811,20
		déficit :	
Reste de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	**40 633,45**
	(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:		excédent :	0,00
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent :	6 660,22
		déficit :	
Résultat comptable cumulé :	**R001**	excédent :	**6 660,22**
	D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser :			**0,00**
Besoin réel de financement			**0,00**
Excédent réel de financement			6 660,22

Résultat excédentaire (A1) 40 633,45

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

Recette budgétaire au compte R1068	0,00
en dotation complémentaire en réserve	
Recette budgétaire au compte R1068	0,00
sous-total (R 1068)	**0,00**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1)	40 633,45
Total (A1)	**40 633,45**

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2023 au budget supplémentaire 2024

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
0,00	40 633,45	0,00	0,00
			R001: solde exécution N-1 6 660,22
			0,00

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme.
le 23 juin 2026,
Le Maire,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * LE HAILLAN 33185

Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire, compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.